

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai, le Conseil municipal de la commune de Ogy-Montoy-Flanville étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : **23**  
de présents : **17**  
de votants : **23**

**Etaient présents :**

M. et Mmes Gilles ADAM, Laurence BAYEUR, Audrey CAROLEO, Sophie CENTONZE, Anne DAMIEN-FRENTZEL, Laurent ERBSTOSSER, Francis FRERY, Marina GAUTIER, Aline GULINO, Eric GULINO, Damien LEVÉ, Marie-Françoise MANGIN, Anne-Marie MARX, Sébastien SCHWAB, Carole TRIBOULOT, Gilles VOITURET, Hugo WEBER

**Étai(ent) absent(s) excusé(s) :**

**Étai(ent) absent(s) :**

**Procuration(s) :**

Mme Sophie ATAKAYA a donné procuration à Mme Marina GAUTIER  
M. Lucien DIM a donné procuration à M. Laurent ERBSTOSSER  
M. Guillaume GRANDJEAN a donné procuration à Mme Marie-Françoise MANGIN  
Mme Sabrina HAJRI a donné procuration à Mme Sophie CENTONZE  
M. Alain LACOGNATA a donné procuration à M. Gilles VOITURET  
M. Sébastien MANGIN a donné procuration à M. Francis FRERY

Mme Audrey CAROLÉO a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/05/2026.  
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26/05/2026.

**N° 44/2026 : Contrat de location de la salle des fêtes d'Ogy à l'association Metz Poker Club**

*Rapporteur : Francis FRERY*

**Vu** la demande formulée par l'association Metz Poker Club tendant à louer la salle des fêtes d'Ogy pour l'organisation de leurs activités ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par **23 VOIX POUR**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association Metz Poker Club un contrat de location de la salle des fêtes de Ogy pour exercer leurs activités ;
- **FIXE** la durée de location à 3 ans à partir du 1er août 2026 ;
- **DIT** que le locataire sera redevable d'une redevance annuelle de location fixée à 3 300 €, payable en deux échéances. Un titre de recettes de 1 650 € sera émis au 1er septembre de chaque année et un second de 1 650 € au 1er février.

Pour extrait conforme,  
Ogy-Montoy-Flanville, le 26 mai 2026

Maire,  
Eric GULINO

